

L'évaluation des risques psychosociaux : une question de gouvernance d'entreprise

L'évaluation et l'atténuation des risques pour la santé mentale dans le milieu de travail ouvre des horizons nouveaux en matière de gestion organisationnelle des risques. Ces risques – qu'on appelle risques psychosociaux – sont reconnus comme une menace pour la santé mentale et la sécurité psychologique des employés. L'existence de ces risques est aujourd'hui acceptée tant d'un point de vue scientifique que juridique, et leur atténuation s'inscrit dans le cadre de la nouvelle obligation juridique d'offrir un milieu de travail psychologiquement sûr.

Un milieu de travail psychologiquement sûr est un milieu de travail qui ne permet qu'aucun dommage grave ne soit causé à la santé mentale d'un employé par négligence, par insouciance ou de manière intentionnelle, ou par suite d'omissions de la part de l'employeur ou d'employés à n'importe quel niveau de responsabilité.

Une fois qu'on aura développé et explicité davantage cette notion essentielle, l'évaluation et l'atténuation des risques psychosociaux feront partie intégrante de la gouvernance d'entreprise. Ces processus deviendront des éléments essentiels du registre des risques de l'entreprise et, par conséquent, du rôle de gérance et de la responsabilisation de l'entreprise. L'obligation de protéger la santé mentale sera en tous points équivalente à l'obligation de protéger la santé physique.

Dans le cadre du Système de responsabilité interne prévu par la législation en matière de santé et sécurité au travail (SST; consulter le site www.cchst.ca), la protection de la santé mentale nécessitera la mise en place des mêmes systèmes réglementaires que la protection de la santé physique. Au minimum, cela signifie l'adoption du mandat de protection de la santé mentale par les représentants et comités mixtes de la santé et sécurité au travail, lorsqu'ils existent (et sinon par les propriétaires/gestionnaires). À partir de là, il faudra instaurer un mécanisme de surveillance systématique des risques psychosociaux, puis élaborer et mettre en œuvre des plans pour atténuer ces risques, dans les limites du raisonnable.

Si on peut dire que l'existence de ce devoir fait largement consensus, on ne peut pas affirmer pour autant que les méthodes nécessaires pour s'en acquitter sont déjà bien établies.

Protégeons la santé mentale au travail (PSMT) constitue la toute première méthode canadienne complète et intégrée pour identifier et atténuer les risques psychosociaux, et qui répond aux besoins en matière de gouvernance, de responsabilisation et de gérance d'entreprise.